

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-99 : Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants*, et, d'autre part, à *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire*,

CONSIDERANT que, suite à l'indisponibilité de l'agent en charge de la comptabilité et de la paie au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIEA) RIVAVI, représenté par Monsieur Patrick ADRIEN, Président, le syndicat ne dispose plus de personnel en charge de ces missions,

CONSIDERANT que le Service Finances et Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise Espace Germain Aubert - 17A Rue de Tourville à VALREAS (84600), représentée par Patrick ADRIEN, Président, utilise le logiciel de gestion financière et de paie édité par le prestataire « Berger Levraut » identique à celui du SIEA RIVAVI,

CONSIDERANT que la CCEPPG a, par conséquent, proposé au syndicat un soutien technique de son Service Finances/Comptabilité, en la personne de Madame Séverine STANTINA, pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600), pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie.

Article 2 : DE PRECISER que les missions ci-dessus listées seront réalisées dans les locaux de la Communauté de Communes et que le syndicat s'engage à mettre à disposition tous les documents et équipements nécessaires à la réalisation de ces missions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : La présente convention prend effet à compter du 29 octobre 2020, pour une période initiale de six mois renouvelables, sur la base de cinq heures hebdomadaires.
- **Redevance** : La prestation de service effectuée par le Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG donnera lieu à une participation forfaitaire, acquittée par le SIAE RIVAVI auprès de la

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le **04 NOV. 2020**

Reuser
Levrault

ID : 084-200040681-20201029-DP_2020_99-DE

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui sera calculée au regard du nombre d'heures consacrées aux missions réalisées par le Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG, le coût horaire étant estimé à 30 €.

- La facturation de cette redevance sera effectuée à chaque fin de trimestre.
- En cas de télétravail lié à la crise sanitaire, les frais occasionnés seront dédommagés par le SIEA RIVAVI.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 octobre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

